

# COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

## Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 6 mars 2017

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 15 - Conseillers votants : 15

Etaient présents Pierre LOTZ, Rémy LEHMANN, Pierre VOLKRINGER, Aline WEISS, Sébastien DISTEL, Jean-Marie ZUBER, Olivier SCHNEIDER, Vincent HOFF, Eric STENGER, Elisabeth FISCHER, Nathalie LAQUIT (arrivée à 21h00), Gilberte SCHAEFER, Franceline FISCHER, Malou OBERLE

Absent excusé

Absent non excusé

Le Conseil Municipal a été convoqué le 27 février 2017 avec comme ordre du jour :

- 2017-03. Procès-verbal du 16 janvier 2017 - Approbation
- 2017-04. Aide à la plantation d'arbres fruitiers hautes tiges – Versement des aides aux particuliers
- 2017-05. Sauvegarde et relance de l'arboriculture familiale – Année 2017
- 2017-06. Restes à réaliser 2016
- 2017-07. Obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade
- 2017-08. PLU intercommunal
- 2017-09. Travaux d'isolation de la toiture et des murs de la Salle Jeanne d'Arc
- 2017-010. Travaux de ravalement de façade (Mairie-Ecole, Centre de Soins, Eglise)
- 2017-011. Demande de subvention pour un voyage scolaire

#### DIVERS

<b>2017-03. Procès-verbal du 16 janvier 2017 - Approbation</b>
--

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2017 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, APPROUVE ledit Procès-verbal.

<b>2017-04. Aide à la plantation d'arbres fruitiers hautes tiges – Versement des aides aux particuliers</b>
---

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2009,*

*Vu la délibération n°2016-04 du Conseil Municipal du 4 janvier 2016,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder les subventions d'un montant total de 130,00€ (cent trente Euros) aux bénéficiaires mentionnés ci-dessous qui ont rempli les conditions exigées et présenté les justificatifs
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du Budget primitif 2017
- d'autoriser M. le Maire à liquider les versements :

Bénéficiaires	Lieu de plantation : Ban communal de Thal-Marmoutier	Nombre d'arbres	Aide de la commune
KIEFFER VINCENT	Section 1 – parcelle n°143	1	10.00 €
WEISS JOSEPH	Section 9 – parcelle n°141	3	30.00 €
HABERSTROH FRANCK	Section 3 – parcelle n°63	3	30.00 €
HENNING JEAN-MARIE	Section 4 – parcelles n° 15 et 16	2	20.00 €

STORCK JEAN-JACQUES	Section 3 – parcelle n°97	3	30.00 €
JACOB DOMINIQUE	Section 6 – parcelle n°70	1	10.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>130.00 €</b>

<b>2017-05.      Sauvegarde et relance de l'arboriculture familiale – Année 2017</b>
--

*M. le Maire propose au Conseil Municipal de réitérer le soutien à la sauvegarde et à la rénovation des vergers de la Commune de Thal-Marmoutier qui constituent un élément essentiel du paysage et un potentiel de production familiale traditionnel pour l'année 2017.*

Vu l'intérêt communal,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de subventionner la plantation d'arbres fruitiers hautes tiges sur l'ensemble du ban communal de Thal-Marmoutier selon les critères suivants :

- Période : 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 décembre 2017
- Bénéficiaires : tous les propriétaires par foyer fiscal au regard de la taxe foncière
- Montant : 10,00€ (dix Euros) par arbre, limité à 3 (trois) arbres par propriétaire
- Pièces justificatives : facture acquittée mentionnant le lieu de plantation (références cadastrales)

<b>2017-06.      Restes à réaliser 2016</b>
---

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget communal,*

M. le Maire rappelle que les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

**Les restes à réaliser correspondent :**

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la clôture du budget d'investissement 2016 intervenant le 31 décembre 2016, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2017 lors du vote du budget.

Les restes à réaliser de l'exercice 2016 sont les suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 271 421,94 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 118 289,00 €

Les dites écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser de l'exercice 2016.

<b>2017-07.      Obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade</b>
---

*M. le Maire expose au Conseil Municipal que le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif aux autorisations d'urbanisme prévoit que les ravalements de façade ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1er avril 2014.*

*Des exceptions à cette règle sont prévues par l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme pour les communes dotées d'un PLU. Une délibération motivée permet de soumettre à autorisation les travaux de ravalement.*

*M. le Maire précise que la collectivité doit veiller à la sauvegarde de son patrimoine architectural. Les autorisations préalables pour le ravalement des façades permettent de maintenir une bonne intégration paysagère des travaux dans le respect du règlement du PLU.*

Considérant que les autorisations préalables pour le ravalement des façades permettent de maintenir une bonne intégration paysagère des travaux dans le respect du règlement du PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de continuer à soumettre à déclaration préalable tous les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire de la commune

<b>2017-08. PLU intercommunal</b>
-----------------------------------

*Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,  
Vu le code général des collectivités territoriales,*

L'article 136 de la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à compter du 27 mars 2017 à la Communauté de Communes de Saverne Marmoutier Sommerau.

En effet, cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de 3 ans après l'adoption de la loi sauf dans le cas où 25% des communes membres de cet établissement de coopération intercommunale représentant au moins 20% de la population s'y opposent, dans les trois mois précédents la date de transfert effectif.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :  
De s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de Saverne Marmoutier Sommerau.

<b>2017-09. Travaux d'isolation de la toiture et des murs de la Salle Jeanne d'Arc</b>
--

*M. le Maire expose que le projet de rénovation thermique de la salle Jeanne d'Arc par la mise en place d'une isolation au niveau de la toiture et des murs et dont le coût prévisionnel s'élève à 63 500,00 € HT soit 76 200,00 € TTC est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi qu'au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Public Local (DSIPL) Ruralité et Grandes Priorités d'aménagement du territoire (enveloppe 1 et enveloppe 2)*

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 63 500,00 € HT  
DETR : 12 700,00 € HT  
DSIPL Ruralité : 25 000,00 € HT  
DSIPL Grandes priorités d'aménagement du territoire : 13 100 € HT  
Autofinancement communal : 12 700,00€ HT

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

Le projet serait entièrement réalisé pendant le 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours.

M. le Maire précise que les dossiers de demandes de subvention comporteront les éléments suivants :

- Un dossier de base comprenant une note explicative précisant l'objet de l'opération, sa durée, son coût prévisionnel ainsi que les montants des subventions sollicitées
- La présente délibération du Conseil Municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers
- Le devis descriptif détaillé
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré complet ou réputé complet
- Le plan de situation et le relevé cadastral

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention) :

- d'adopter le projet de rénovation thermique de la salle Jeanne d'Arc par la mise en place d'une isolation au niveau de la toiture et des murs

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) enveloppe Ruralité ainsi qu'au titre de l'enveloppe Grandes priorités d'aménagement du territoire
- d'inscrire les crédits nécessaires au financement de l'opération au budget 2017

<b>2017-010. Travaux de ravalement de façade (Mairie-Ecole, Centre de Soins, Eglise)</b>
--

Le Conseil Municipal n'est pas encore en mesure de prendre une décision quant à la réalisation des travaux de ravalement de façade des bâtiments Mairie-Ecole, du Centre de Soins et de l'église : des devis sont en cours, les entreprises doivent les transmettre prochainement.

De plus, l'ampleur des travaux sera fonction des possibilités du budget 2017.

<b>2017-011. Demande de subvention pour un voyage scolaire</b>
--

*Vu la délibération en date du 6 juillet 2009 instaurant l'octroi, sous conditions, d'une subvention pour les voyages scolaires.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de participer financièrement au voyage scolaire qui se déroulera du 19 au 24 juin 2017 à Plévenon- Cap Fréhel pour les élèves domiciliés à Thal-Marmoutier et mentionnés ci-dessous sous réserve que les communes de Haegen et de Gottenhouse accordent également une participation financière :

DENTEL Siméon	KIEFFER Hélène	PIERSON Renaud
FRANCOIS Justin	LERCH Victor	SCHNEIDER Jennifer
GOUDE Eva	MAURY Eloïc	SCHOEPF Lisa
HOPFNER Lili	SCHOTT Victor	KELLER Amélie
HOPFNER Stella	WETTA Maxime	
KULCSAR Shaima	HAMBURGER Zoé	
SCHNEIDER Lucas	KIEFFER Eloïse	
DIEMER Aurélien	KIRBILLER Clémence	

- de fixer le montant par élève à 25,00 Euros (5,00 Euros par enfant, par jour, pour une durée maximale de 5 jours) soit un montant total de 500,00 Euros (25,00 Euros par enfant multipliés par 20 enfants)
- d'un versement au SIVU Haegothal qui effectuera le paiement directement au prestataire retenu
- le versement sera effectué sur présentation d'une attestation de participation des élèves au-dit voyage scolaire
- d'inscrire cette dépense au Budget primitif 2017 – article 6574
- le versement sera effectué sur présentation d'un justificatif de domicile
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents administratifs et financiers y afférent.

<b>DIVERS</b>
---------------

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 3 avril à 20h00 en mairie.
- La Commission des Finances se réunira le mardi 21 mars à 20h00 en mairie.
- Nettoyage de printemps le samedi 1<sup>er</sup> avril : rendez-vous à 9h00 devant la Salle Jeanne d'Arc

<b>Le présent rapport comportant les points 2017-03 à 2017-011 est signé par tous les Membres présents :</b>			
<b>DISTEL Jean-Claude</b>	<b>LOTZ Pierre</b>	<b>LEHMANN Rémy</b>	<b>VOLKRINGER Pierre</b>
<b>WEISS Aline</b>	<b>DISTEL Sébastien</b>	<b>Jean-Marie ZUBER</b>	<b>SCHNEIDER Olivier</b>
<b>HOFF Vincent</b>	<b>STENGER Eric</b>	<b>FISCHER Elisabeth</b>	<b>LAQUIT Nathalie</b>
<b>SCHAEFER Gilberte</b>	<b>FISCHER Franceline</b>	<b>OBERLE Malou</b>	
<b>Affichage le 16 mars 2017</b>		<b>Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 16 mars 2017</b>	